

CHARTRE DU DOCTORAT

Commune aux Écoles Graduées de l'Université de Lille

Suite au protocole d'accord entre les établissements délivrant le doctorat : (Université de Lille, Centrale Lille Institut, Institut Mines Télécom Nord Europe et Université Gustave Eiffel) proposant conjointement l'organisation des études doctorales par 7 Écoles Graduées thématiques, rassemblées au sein du Collège Doctoral de l'Université de Lille :

- Biologie-Santé (BSL ED 446)
- Sciences Economiques, Sociales, de l'Aménagement et du Management (SESAM ED 73)
- Sciences de l'Homme et de la Société (SHS ED 473)
- Sciences Juridiques, Politiques et de Gestion (SJPG ED 74)
- Sciences de la Matière, du Rayonnement et de l'Environnement (SMRE ED 104)
- Science de l'Ingénierie et des Systèmes (ENGSYS ED 632),
- Mathématiques, Sciences du Numérique et de leurs Interactions (MADIS ED 631)

Les établissements proposent pour les sept Écoles Graduées une charte du doctorat commune. La présente charte s'appuie sur les principes et recommandations de la Charte européenne du chercheur proposée par la Commission Européenne, charte qui a été signée par les établissements cités ci-dessus.

PRÉAMBULE

Conformément à l'arrêté du 26 août 2022 relatif à la formation doctorale, le doctorat est une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée après soutenance d'une thèse par la délivrance du diplôme national de doctorat. Ce diplôme, délivré par un établissement d'enseignement supérieur accrédité, confère à son titulaire le grade et le titre de docteur, grade le plus élevé parmi les 4 grades universitaires français. La formation doctorale consiste en un travail de recherche novateur, dirigé par une direction de thèse habilitée, au sein d'une unité de recherche reconnue et rattachée à une École Graduée. Elle se conclut par la rédaction et la soutenance d'une thèse qui constitue la validation d'un travail scientifique original ayant permis la construction et l'acquisition de nouveaux savoirs. Le diplôme de doctorat peut s'obtenir dans le cadre de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie. Les compétences spécifiques acquises au cours de cette formation permettent une insertion professionnelle dans tous les domaines d'activité, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

La préparation d'une thèse repose sur un accord librement conclu entre le-la doctorant-e et une direction de thèse (et une co-direction, comme le prévoit l'arrêté du 26 août 2022). Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. La direction de thèse (ou les codirections) et le-la doctorant-e ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

La présente charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements, et les exigences relatives à l'éthique et l'intégrité scientifique. Son but est de garantir la haute qualité scientifique des travaux réalisés durant la thèse et le respect des droits et devoirs des parties. Chacun des établissements s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation des thèses.

La charte est approuvée par le directeur de l'école graduée, le directeur de l'unité de recherche d'accueil, le ou les directeurs de thèse. Le-la doctorant-e, au moment de sa première inscription, signe avec la direction de la thèse (et éventuellement la co-direction quand elle existe), la direction du laboratoire d'accueil, les chefs d'établissements publics et autres établissements mentionnés à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2022, le texte de la présente charte dans le respect des principes définis ci-dessous.

Prise en application de cette charte, une convention individuelle de formation est signée par le ou les directeurs de thèse, le doctorant et le cas échéant, par le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du doctorant. Les établissements accrédités garantissent sa mise en oeuvre. Cette convention

comprend les informations sur la situation contractuelle du-de-la doctorant-e, la liste des activités de formation du-de-la doctorant-e, son projet doctoral, la planification et la valorisation des travaux issus de la thèse, les modalités d'encadrement, les projets et parcours de formation. Elle est modifiable autant que de besoin lors de chaque inscription annuelle en thèse du-de-la doctorant-e.

1 - LE DOCTORAT, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation d'un doctorat doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

- Insertion professionnelle :

Le-la candidat-e doit recevoir une information claire et détaillée sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine de compétence. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiquées par l'École Graduée, sa direction (ou co-direction) de thèse, les services compétents de son établissement d'inscription. L'insertion professionnelle souhaitée par le-la doctorant-e doit être précisée le plus tôt possible. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorant-e-s, tout-e doctorant-e s'engage, une fois diplômé.e, à informer la direction de thèse (ou sa codirection), son école graduée ainsi que l'établissement d'inscription sur son insertion professionnelle au moins 5 ans après la soutenance.

- Ressources :

La direction (ou co-direction) de thèse informe le-la candidat-e sur les ressources prévues pour la préparation de sa thèse (contrats doctoraux, allocation doctorale, contrat industriel, bourse associative, financements internationaux, etc.) et plus globalement sur l'environnement de recherche associé au projet doctoral.

Les moyens à mettre en œuvre pour permettre l'insertion professionnelle des docteurs reposent aussi sur la clarté des engagements des parties contractantes. Le-la doctorant-e doit se conformer au règlement de son école graduée et notamment suivre avec assiduité les formations, conférences et séminaires proposés par l'École Graduée, le Collège Doctoral ou toute autre formation de niveau doctoral dans le cadre de sa convention de formation.

- Formations :

Afin d'élargir son champ de compétence scientifique et son employabilité, des formations complémentaires lui seront suggérées par sa direction de thèse (ou sa co-direction), la direction de l'unité d'accueil et de l'École Graduée. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise ou autres institutions, y compris à l'international, des formations techniques, linguistiques, etc... Ces formations, qui font l'objet d'une validation de l'École Graduée et la délivrance de crédits de formation via l'édition d'un portfolio récapitulatif, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future poursuite de carrière. Parallèlement, il incombe au-à-la doctorant-e, en s'appuyant sur sa direction de thèse, son laboratoire, l'École Graduée et l'établissement d'inscription, de se préoccuper de cette poursuite de carrière en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure par exemple la participation aux « Doctoriales », aux séminaires ou toute autre formation proposée par l'École Graduée et le Collège Doctoral.

2 - SUJET ET FAISABILITÉ DE LA THÈSE

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil. La thèse est l'aboutissement d'un travail de recherche à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans

la durée prévue par l'arrêté du 26 août 2022. En ce sens, le-la doctorant-e doit respecter les principes éthiques liés au métier de chercheur et notamment, la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche. En signant cette charte, le-la doctorant-e s'engage à respecter le travail d'autrui, à ne pas se l'approprier frauduleusement et à le citer en respectant les règles de l'art de sa discipline.

- Choix du sujet de thèse :

Le choix du sujet de thèse repose sur un libre accord entre le-la doctorant-e et la direction de thèse (et son éventuelle codirection) et il est soumis à la validation de la direction du laboratoire d'accueil, de l'école graduée et de l'établissement d'inscription. Le sujet est formalisé au moment de l'inscription et défini dans la convention de formation. La direction de thèse ou la co-direction, choisies en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doivent aider le-la doctorant-e à dégager le caractère novateur du sujet de recherche. Ils doivent également s'assurer que le-la doctorant-e fait preuve de l'autonomie et de l'esprit d'innovation que l'on doit attendre d'un-e futur-e docteur-e.

- Conditions de réalisation de la thèse :

La direction de thèse ou la co-direction doivent définir et rassembler les moyens humains et matériels à mettre en œuvre et s'assurer que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse. Le-la doctorant-e doit être pleinement intégré-e dans le laboratoire d'accueil avec accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de « congrès des doctorants » ou de réunions plus larges, etc.). Le-la doctorant-e ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

En contrepartie, le-la doctorant-e doit se conformer aux dispositions du règlement intérieur de l'unité d'accueil. Il-elle s'engage sur un temps et un rythme de travail pour l'atteinte des objectifs fixés. Il-elle a vis-à-vis de sa direction de thèse (ou sa co-direction) un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Un comité de suivi individuel (CSI) se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque inscription, conformément à l'arrêté du 26 août 2022, et suivant les usages de l'école graduée.

Le-la doctorant-e dispose du droit d'expression et de représentation dans les assemblées générales et conseils de l'unité de recherche, du droit d'association et du droit syndical. Il-elle est représenté-e par des élus au sein des différents conseils d'unités de recherche et des Écoles Graduées.

3 - ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE

- Direction de la thèse :

Le-la futur-e doctorant-e doit connaître le nombre de thèses en cours qui sont dirigées par la direction de thèse qu'il-elle pressent. En effet, les Écoles Graduées fixent un nombre limité de thèses suivies par titulaire d'une HDR afin d'assurer un encadrement efficace.

Le-la doctorant-e a droit à un encadrement personnel de la part de sa direction ou co-direction de thèse qui s'engagent à lui consacrer une part significative de leur temps de recherche. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial et précisé dans la convention de formation.

Le-la doctorant-e s'engage à remettre à sa direction ou co-direction de thèse autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire. La direction ou co-direction de thèse s'engagent à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Elles ont le devoir d'informer le-la doctorant-e des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

En cas de départ de l'Établissement (pour cause de mutation ou autre), la direction de thèse s'engage à veiller à ce que le travail de thèse du-de la doctorant-e se poursuive sans préjudice pour ce. cette dernier-ère. Dans le cas où le-la doctorant-e souhaite poursuivre ses travaux de recherche dans l'établissement où il-elle était régulièrement inscrit-e, la direction de thèse choisit soit de maintenir son activité de direction tout en proposant, le cas échéant, à l'École Graduée une co-direction dans l'établissement d'inscription, soit de cesser son activité de direction de thèse en proposant à l'École Graduée une nouvelle direction de thèse pour le-la doctorant-e.

- Comité de suivi individuel :

Le comité de suivi individuel (CSI), rendu obligatoire par l'arrêté de mai 2016, est un dispositif indispensable au bon déroulement des thèses et au respect de leur durée. Les règles de composition et d'organisation sont fixées par les Écoles Graduées en conformité avec l'arrêté du 26 août 2022. Le CSI veille au bon déroulement de la thèse en s'appuyant sur la présente charte et la convention de formation. Conçu comme un échange constructif et de dialogue, il évalue les conditions de formation et les avancées de recherche du-de-la doctorant-e. Il formule des recommandations. Le rapport du comité de suivi de thèse est transmis à la direction de l'École Graduée, au-à la doctorant-e et à la direction de thèse. Il veille à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

- Soutenance de la thèse :

La soutenance de la thèse est autorisée et organisée conformément aux textes réglementaires en vigueur et selon la procédure définie conjointement par l'établissement d'inscription du-de la doctorant-e et son École Graduée de rattachement.

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement, en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

« En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats ».

4 - DURÉE DE LA THÈSE

La thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'arrêté du 26 août 2022 et à l'intérêt du-de la doctorant-e. La durée de référence d'une thèse préparée à temps plein en formation initiale, soutenance incluse, est de trois ans. A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, notamment lors de la réunion du comité de suivi individuel, au vu de l'avancement du travail de recherche. Le doctorat peut être préparé à temps partiel par des salariés non financés pour leur formation doctorale, sur une durée maximale de six années (outre les prolongations prévues à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2022 : congé maternité, paternité, d'adoption, ...). Une prolongation est accordée de droit pour une durée qui ne peut être inférieure à une année aux doctorantes ayant eu un enfant pendant la période de formation). Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire, par le chef d'établissement sur demande de la direction de l'École Graduée avec l'avis motivé de la direction de thèse et de la direction de l'unité d'accueil. La possibilité d'aide financière doit être prise en considération.

Les prolongations dérogatoires doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche telles qu'elles ont été définies initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, conformément aux textes en vigueur, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du-de-la doctorant-e dans son établissement.

Pour se conformer à la durée prévue, le-la doctorant-e et la direction de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le-la doctorant-e et la direction de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation par l'École Graduée.

5 - PROCÉDURE DE MÉDIATION

En cas de difficulté particulière ou de désaccord, voire de manquements aux engagements pris par les parties dans le cadre de cette charte, il est demandé au-à la doctorant-e, à sa direction de thèse ou à la direction du laboratoire d'accueil de se rapprocher de la direction de l'École Graduée afin de trouver une solution équitable qui ne lèse aucune des parties en présence. S'il s'avère qu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée et donc qu'un conflit persiste entre le-la doctorant-e et la direction de thèse ou du laboratoire d'accueil, il sera fait appel à un-e médiateur-e désigné-e par la direction de l'École Graduée.

En cas d'échec de cette médiation, la décision finale relève de la direction de l'établissement où le-la doctorant-e est inscrit-e, sur proposition de la direction de l'École Graduée.

6 - PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE

La qualité et l'impact de la thèse se mesurent à travers les productions scientifiques, les communications dans des congrès, les publications, les brevets et rapports qui seront tirés du travail de thèse. Le-la doctorant-e doit absolument être intégré-e systématiquement à la valorisation des travaux qui ont été produits par sa thèse. Les acteurs du doctorat doivent s'engager à respecter les principes d'éthique de la recherche, ainsi que les modalités en vigueur dans l'établissement en termes de propriété intellectuelle pendant la durée de sa thèse et après son obtention.

7 - SUIVI DU DEVENIR PROFESSIONNEL APRÈS LA THÈSE

Après la soutenance, afin de permettre le suivi de la poursuite de carrière des docteurs, le-la doctorant-e s'engage à répondre à toute demande d'information relative à son devenir professionnel au moins durant cinq années après l'obtention du doctorat. Cette information pourra être transmise en répondant aux enquêtes qui lui sont adressées par l'établissement, l'École Graduée, ou tout autre organisme mandaté.

DOCTORAL CHARTER

Common to the Graduate Schools of the University of Lille

In application of the agreement binding the institutions delivering the doctorate: University of Lille, Centrale Lille Institute, IMT Nord Europe, and Gustave Eiffel University jointly propose the organisation of doctoral studies within 7 thematic Graduate Schools, gathered within the Doctoral College of Lille University:

- Biologie-Santé (BSL ED 446)
- Sciences Economiques, Sociales, de l'Aménagement et du Management (SESAM ED 73)
- Sciences de l'Homme et de la Société (SHS ED 473)
- Sciences Juridiques, Politiques et de Gestion (SJPG ED 74)
- Science de l'Ingénierie et des Systèmes (ENGSYS 632),
- Mathématiques, Sciences du Numérique et de leurs interactions (MADIS 631)
- Sciences de la Matière, du Rayonnement et de l'environnement (SMRE ED 104)

The institutions propose a common doctoral charter for the seven graduate schools. This charter is based on the principles and recommendations of the European Charter for Researchers proposed by the European Commission and endorsed by the above-mentioned institutions.

PREAMBLE

In accordance with the decree of 25 May 2016 on doctoral training, the doctorate is a professional research experience, recognized after the defence of a thesis by the award of the national doctorate diploma. This diploma, awarded by an accredited higher education institution, confers on its holder the rank and the title of doctor, the highest rank among the 4 French university degrees. Doctoral training consists of innovative research work, directed by an authorized thesis supervisor, within a recognized research unit attached to a Graduate School, whose missions are in all respects in accordance with that set out in Article 3 of the Order. It concludes with the writing and defence of a thesis that constitutes the validation of an original scientific work that allowed the construction and acquisition of new knowledge. The doctoral degree can be obtained as part of initial training or lifelong learning. The specific skills acquired during this training enable professional integration in all fields of activity, in both public and private sectors.

The preparation of a thesis is based on an agreement freely concluded between the PhD student and a thesis supervisor (and/or a co-supervisor, as provided for in the decree of 25 May 2016). This agreement covers the choice of subject and the working conditions necessary to advance the research. The thesis supervisor (or co-supervisors) and the PhD student therefore have respective rights and duties of a high standard.

The present charter defines these reciprocal commitments by recalling the deontology inspiring the regulatory provisions in force and the practices already experimented in the respect of the diversity of disciplines and institutions, and the requirements relating to ethics and scientific integrity. Its aim is to guarantee the high scientific quality of the work carried out during the thesis and the respect of the rights and duties of the parties. Each of the institutions undertakes to act so that the principles it sets out are respected during the preparation of theses.

The charter is approved by the director of the graduate school, the director of the host research unit and the thesis director(s). At the time of his/her first registration, the PhD student signs the text of the present charter with the thesis director (and possibly the co-director if applicable), the director of the host laboratory, the heads of the public establishments and other establishments mentioned in article 10 of the decree of 26 August 2022, in compliance with the principles defined below

In application of this charter, an individual training agreement is signed by the thesis director(s), the PhD student and, if applicable, by the head of the company or organization hosting the PhD student. The accredited institutions guarantee its implementation. This agreement includes information on the doctoral student's contractual situation, the list of the doctoral student's training activities, his/her doctoral project, the planning and development of the work resulting from the thesis, the supervision methods, the projects and training courses. It can be modified as needed at the time of each annual registration of the PhD student.

1 - THE DOCTORAL DEGREE, A STAGE IN A PERSONAL AND PROFESSIONAL PROJECT.

The preparation of a Doctorate must be part of a personal and professional project clearly defined in its aims and requirements. It implies the clarity of the objectives pursued and the means implemented to achieve them.

- Professional integration:

The candidate must receive clear and detailed information on academic and extra-academic opportunities in his/her field of competence. National statistics on the future of young doctors and information on the professional future of doctors trained in his host laboratory are communicated to him by the graduate school, the doctoral thesis supervisor (or co-supervisor), the competent departments of the enrolment institution. The professional integration desired by the PhD student must be specified as soon as possible. In order to ensure that information on job opportunities is provided to future PhD students, all PhD students undertake, upon graduation, to inform the thesis supervisor (or co-supervisor), their graduate school and the registration institution of their professional integration at least 5 years after the defence.

- Resources:

The thesis supervisor (or co-supervisor) informs the candidate about the resources planned for the preparation of his/her thesis (doctoral contracts, doctoral grant, industrial contract, associative grant, international funding, etc.) and more generally about the research environment associated with the doctoral project.

The resources to be implemented to enable the professional integration of doctors also depend on the clarity of the commitments of the contracting parties. The PhD student must comply with the rules of his/her graduate school and in particular follow with assiduity the training courses, conferences and seminars offered by the graduate school, the doctoral college or any other doctoral level training within the framework of his/her training agreement.

- Training:

In order to broaden his field of scientific competence and employability, additional training will be suggested by his/her thesis supervisor (or co-supervisor), the supervisor of the host unit and the graduate school. Depending on the scientific disciplines and laboratories, this range of additional training can usefully include a stay in a company or other institution, including international, technical training, language training, etc... These training courses, which are subject to validation by the graduate school and the issue of training credits via the publication of a summary portfolio, broaden the candidate's disciplinary horizon and facilitate his/her future professional integration. At the same time, it is the doctoral student's responsibility to take care of this integration by contacting possible future employers (laboratories, universities, companies, in France or abroad), possibly in contact with his/her supervisor, laboratory, graduate school and registration institution. This strategy may include, for example, participation in *Doctoriales*, seminars or any other training offered by the Graduate School and the Doctoral College.

2 - THESIS SUBJECT AND FEASIBILITY

The thesis registration specifies the subject, the context of the thesis and the host unit. The thesis is the result of an original and formative research work, the feasibility of which is in line with the duration foreseen by the decree of 25 May 2016. In this sense, the PhD student must respect the ethical principles linked to the research profession and, in particular, the national deontological charter for research professions. By signing this charter, the PhD student undertakes to respect the work of others, not to appropriate it fraudulently and to quote it by respecting the rules of the art of his discipline.

- Selection of thesis subject:

The choice of the thesis subject is based on a free agreement between the PhD student and the thesis supervisor (and any co-direction) and is subject to validation by the supervisor of the host laboratory, the graduate school and the enrolling institution. The subject is formalized at the time of registration and defined in the training agreement. The thesis supervisor or co-supervisor, chosen on the basis of proven scientific recognition in the field of research concerned, must lead the PhD student to identify the innovative nature of the research subject. They must also ensure that the PhD student demonstrates the autonomy and innovative spirit expected of a future doctor.

- Terms and conditions of the thesis:

The thesis supervisor or co-supervisor must define and gather the human and material resources to be implemented and ensure that the scientific, material and financial conditions are met to guarantee the proper conduct of the candidate's research work and thesis preparation. The PhD student must be fully integrated into the host laboratory with access to the same facilities as the full-time researchers to carry out their research work (equipment, computer facilities, documentation, possibility to attend seminars and conferences and to present their work in scientific meetings, whether "doctoral student congresses" or larger meetings, etc.). The PhD student cannot compensate for the inadequacies of the technical supervision of the laboratory and be entrusted with tasks outside the advancement of his thesis.

In return, the PhD student must comply with the provisions of the internal regulations of the host unit. He/she commits himself/herself to a time and work schedule to achieve the set objectives. They have a duty to inform their thesis supervisor (or co-supervisor) of any difficulties encountered and the progress of their thesis. An individual monitoring committee (CSI) must meet before registration in the second year and then before each registration, in accordance with the decree of 26 August 2022, and following the practices of the graduate school.

The PhD student has the right of expression and representation in the general assemblies and councils of the research unit, the right of association and the right to be unionized. He/she is represented by elected members of the various research units and graduate school councils.

3 - SUPERVISION AND FOLLOW-UP OF THE THESIS

- Supervision of the thesis:

The future PhD student must be informed of the number of current PhD students who are supervised by the thesis supervisor. Indeed, graduate schools set a limited number of theses per HDR holder in order to ensure effective supervision. The PhD student is entitled to personal supervision from his/her thesis supervisor (or co-supervisor) who undertakes to devote a significant portion of their research time to the PhD student. It is necessary that the principle of regular and frequent meetings be established in the initial agreement and specified in the training agreement.

The PhD student undertakes to submit to his or her thesis supervisor or co-supervisor as many progress notes as his or her subject requires and to present his or her work in the laboratory seminars. The thesis supervisor or co-supervisor undertakes to regularly monitor the progress of the work and to discuss any

new directions it may take in the light of the results already obtained. They have the duty to inform the PhD student of any positive assessments or objections and criticisms that his or her work may elicit, particularly during the defence.

In the event of departure from the Institution (for transfer or other reasons), the thesis supervisor undertakes to ensure that the PhD student's thesis work continues without prejudice to the latter. If the PhD student wishes to continue his or her research work in the institution in which he or she was regularly enrolled, the thesis supervisor chooses either to maintain his or her activity as supervisor while proposing, if necessary, to the graduate school a co- direction in the institution of enrolment, or to cease his or her activity as supervisor by proposing to the graduate school a new thesis supervisor for the PhD student.

- Individual Monitoring Committee (CSI) :

The Individual Monitoring Committee (CSI), made compulsory by the Order of May 2016, is an essential mechanism for the smooth running of theses and compliance with their duration. The rules of composition and organization are set by the graduate schools in accordance with the order of 26 August 2022. The "CSI" ensures that the thesis runs smoothly, based on this charter and the training agreement. Conceived as a constructive exchange and dialogue, it evaluates the training conditions and research progress of the PhD student. It makes recommendations. The report of the thesis monitoring committee is sent to the director of the graduate school, the PhD student and the thesis director. It takes care to prevent any form of conflict, discrimination or harassment.

- Defence of the Thesis:

In all cases, in accordance with the texts in force, the preparation of the thesis implies a compulsory annual renewal of the PhD student's enrolment in his or her institution.

The defence of the thesis is authorised and organised in accordance with the regulations in force and according to the procedure defined jointly by the PhD student's registration institution and its attached graduate school.

At the end of the defence and in case of admission, the doctor takes an oath, individually, committing himself to respect the principles and requirements of scientific integrity in the continuation of his professional career, whatever the sector or field of activity.

The doctoral oath relating to scientific integrity is as follows:

"In the presence of my peers.

With the completion of my doctorate in [xxx], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, to my methods and to my results"

4 - DURATION OF THE THESIS

The thesis is a step in a research process. This one must respect the deadlines envisaged, in accordance with the decree of 26th August 2022 and with the interest of the PhD student. The reference duration of a thesis prepared full-time in initial training, including defence, is three years. At the end of the second year, the foreseeable deadline for the defence should be discussed, particularly at the meeting of the individual monitoring committee, in view of the progress of the research work. The doctorate may be prepared on a part-time basis by employees not financed for their doctoral training, for a maximum duration of six years (in addition to the extensions provided for in article 14 of the decree of 26th August 2022: maternity, paternity, adoption leave, etc.). An extension is automatically granted for a period of not less than one year to doctoral candidates who have had a child during the training period).

Extensions may be granted, by way of derogation, by the head of the establishment at the request of the graduate school's director, with the reasoned opinion of the thesis supervisor and the head of the host unit. The financial support of the PhD student must be taken into consideration.

Derogatory extensions must remain exceptional in nature. They may in no case substantially alter the nature and intensity of the research work as initially agreed.

In all cases, in accordance with the texts in force, the preparation of the thesis implies a compulsory annual renewal of the PhD student's enrolment in his or her institution.

In order to comply with the planned duration, the PhD student and the thesis supervisor must respect their commitments regarding the necessary working time. Repeated breaches of these commitments are the subject of a joint report between the PhD student and the thesis supervisor, which leads to a mediation procedure by the graduate school.

5 - MEDIATION PROCEDURES.

In the event of particular difficulty or disagreement, or even breach of commitments made by the parties within the framework of this charter, the PhD student, his or her thesis supervisor or the supervisor of the host laboratory are asked to approach the supervisor of the graduate school in order to find an equitable solution that does not harm any of the parties involved. If it turns out that no satisfactory solution could be found and therefore that a conflict persists between the PhD student and the thesis or laboratory supervisor, a mediator appointed by the graduate school supervisor will be called in.

In case of failure of this mediation, the final decision rests with the management of the institution where the PhD student is enrolled, on the proposal of the management of the graduate school.

6 - PUBLICATIONS AND THESIS VALORISATION

The quality and impact of the thesis are measured through scientific productions, conference papers, publications, patents and reports that will be drawn from the thesis work. The PhD student must be systematically integrated into the valorization of the works that have been produced by his thesis. PhD students must commit themselves to respect the ethical principles of research, as well as the methods in force in the institution in terms of intellectual property during the duration of their thesis and after it has been obtained.

7 - PROFESSIONAL MONITORING AFTER THE THESIS

After the defence, in order to enable the professional integration of the doctors to be monitored, the PhD student undertakes to answer any request for information relating to her professional future for at least five years after obtaining the doctorate. This information may be transmitted by responding to surveys sent to it by the institution, the graduate school, or any other mandated body.